

CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION DE FORMATION

PRIX DES STAGES ET MODALITES DE REGLEMENT

Le prix de chaque stage figure sur la fiche programme. Ce prix est forfaitaire, net et sans TVA (exonéré). En cas de paiement effectué par un OPCA ou tout autre organisme, il appartient à l'établissement de s'assurer de la bonne fin du règlement par celui-ci.

CONVENTION

Une convention de formation est passée avec chaque établissement. Cette convention est adressée, en deux exemplaires, à l'employeur environ trois semaines avant le début du stage (lorsque le lancement de ce dernier est assuré). Un exemplaire signé doit impérativement nous être retourné avant le début du stage.

DEROULEMENT DU STAGE

Dès le début des stages les horaires journaliers sont fixés en commun avec chaque groupe, tout en respectant une amplitude de 7 heures de formation par jour. Un support de cours est remis à chaque stagiaire. Ce document constitue un résumé synthétique des chapitres traités. Il comporte généralement une

bibliographie recommandée, permettant aux stagiaires qui le souhaite d'enrichir, ultérieurement, leurs connaissances dans les domaines concernés. Sont également joints, dans ce document, le « règlement intérieur de stage », et une « fiche d'impressions/évaluation » qui permet à chaque stagiaire d'exprimer son ressenti personnel au cours du stage. Ces fiches sont remplies à l'issue de chaque formation et remises aux formateurs. Elles sont ensuite analysées, très soigneusement par ces derniers et notre Commission Pédagogique, permettant ainsi d'améliorer en permanence la qualité de nos stages et de nos prestations.

A l'issue de chaque module et sous réserve d'assiduité satisfaisante, un certificat de stage est remis à chaque stagiaire. Une attestation de stage est envoyée à l'établissement employeur ou à l'OPCA selon demande.

ANNULATION - REMBOURSEMENT

Tout stage commencé est du en totalité, sauf cas prévu à l'alinéa n° 2 du présent chapitre, nos tarifs étant forfaitaires.

REGLEMENT INTERIEUR DE STAGE

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour objet, conformément à la loi, de préciser les modalités de fonctionnement des stages, ainsi que les principales règles d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 2

L'horaire de début du premier jour de stage est précisé sur la convocation envoyée préalablement aux stagiaires.

Le premier jour de stage l'horaire de fonctionnement est défini en commun entre le groupe et l'animateur. Chacun doit ensuite s'y confirmer.

ARTICLE 3

Toute absence sera immédiatement signalée par l'animateur au service de gestion des stages afin que l'employeur soit mis au courant dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

Chacun doit adopter, dans le déroulement d'un stage, une tenue et un comportement qui respectent la dignité individuelle de tous.

Tout accident corporel doit immédiatement être signalé par l'animateur au service de gestion des stages. Il est interdit d'enlever ou de neutraliser les dispositifs de protection d'équipements de toute nature utilisés dans les stages.

En matière d'incendie chacun se conformera aux consignes spécifiques du local où se déroule le stage. Il en va de même des autres mesures d'hygiène et de sécurité éventuelles spécifiques aux lieux de stages, lorsque ceux-ci se déroulent dans un établissement ou une entreprise doté de son propre règlement intérieur.

ARTICLE 5

Tous les éléments concernant les stages :

- programmes,
- formateurs,
- certificat de fin de stage valant attestation de présence,
- tarifs et modalités de règlement,

sont indiqués sur le catalogue des stages.

Les modalités concernant les horaires sont indiquées à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 6

En cas d'abandon en cours de stage sans motif justifié le coût du stage reste intégralement dû.

ARTICLE 7

Conformément à la législation le présent règlement a été soumis au Conseil d'administration, qui l'a agréé le 7/03/2001. Il est entré en vigueur à dater du même jour.

Le Président

PROGRAMME DE LA FORMATION

30 novembre,
1^{er} et 2 décembre 2009

L'ESAT, ACTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LE CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

ANDICAT
ASSOCIATION NATIONALE
DES DIRECTEURS ET CADRES D'ESAT

CONTENU

Lundi 30 novembre 2009

- 14h30 - 18h30 ➤ **L'économie sociale, éthique et enjeux**
Jacques Prades, *professeur d'université à Toulouse*
Jean-Bernard Paturet, *philosophe*
- **L'économie sociale : un acte citoyen, les enjeux de la commercialisation, de la mutualisation des produits et des services**
Jean-Pierre Azais, *chargé de cours d'économie sociale à l'Université de Toulouse*

Mardi 1^{er} Décembre 2009

- 9h00 - 12h30 ➤ **Principes et enjeux des politiques publiques pour les personnes handicapées et défavorisées**
Robert Lafore, *professeur de l'Université de Bordeaux*
- **Cadre général des politiques publiques et réglementaires**
Serge Davin, *directeur adjoint, DRASS PACA*
Bernard Delanglade, *directeur, URIOPSS PACAC*
- 14h00 - 18h30 ➤ **Approche juridique de l'évolution des politiques publiques**
Maître Jacques Pages, *avocat*
- **Diversification des ressources et des financements**
Vincent Edin, *Admical, chargé des manifestations et de l'international*

Mercredi 2 Décembre 2009

- 9h00 - 12h00 ➤ **Nouvelle gouvernance des institutions et perspectives...**
Joseph Haeringer, *sociologue, enseignant et chercheur au LISE-CNRS*
Michèle Dorival, *responsable formation CAFDES et CAFERUIS*
- **Enjeux et intérêt des réformes en cours**
Gérard Zribi, *président d'Andicat*



Objectif

Donner la possibilité aux directeurs et cadres hiérarchiques d'acquérir les connaissances nécessaires pour une meilleure maîtrise de leurs responsabilités.
Les doter des outils pour mieux gérer leurs établissements.

Méthodes pédagogiques :

Réflexions et échanges autour des thèmes proposés.
Exposés, discussions, remise de documents.

Public visé :

Directeurs, cadres, autres personnels d'encadrement

Lieu :

30 novembre et 1^{er} décembre 2009
Salle du Conseil Régional
27 Place Jules Guesdes – 13001 Marseille

2 décembre 2009
Salle World Trade Center
2 rue Henri Barbusse – 13001 Marseille

Dates :

30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2009

Coût :

Adhérent : 300 euros TTC
Non-adhérent : 330 euros TTC